

Merci de nous faire parvenir votre témoignage à l'adresse suivante :

CFHE
17 Boulevard Auguste Blanqui
75013 Paris

Article 6 **Femmes handicapées**

1. Les États Parties reconnaissent que les femmes et les filles handicapées sont exposées à de multiples discriminations, et ils prennent les mesures voulues pour leur permettre de jouir pleinement et dans des conditions d'égalité de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales.

2. Les États Parties prennent toutes mesures appropriées pour assurer le plein épanouissement, la promotion et l'autonomisation des femmes, afin de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales énoncés dans la présente Convention.

Questions

Les questions suivantes sont extraites du rapport de l'IDA (International Disability Alliance) :
« *DOCUMENT D'ORIENTATION- De l'usage effectif des Mécanismes Internationaux de contrôle et de suivi des Droits de l'Homme pour la protection des Droits des personnes Handicapées* »

Elles sont simplement destinées à vous orienter dans votre réflexion. Votre témoignage ne doit pas obligatoirement s'appuyer sur ces questions.

Merci de nous préciser si vous êtes une personne handicapée, un parent, un proche, un professionnel...

- Les lois générales encourageant l'égalité entre les femmes et les hommes traitent-elles de la situation des femmes handicapées?
- Les femmes handicapées, et l'approche genre, sont-elles reflétées de manière adéquate dans toutes les consultations avec les organisations représentant les personnes handicapées?
- L'autonomie des femmes handicapées est-elle soutenue par les lois et les politiques?